



Vallées en Champagne

Nombre de membres

en exercice: 32

Présents : 18

Votants: 21

Convocation du:

16 janvier 2017

Séance du 23 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 23 janvier 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Alain DESTOUCHES, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Manon DAGONET, Raynald DUBUS, Romain FAYE, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Josiane RENARD, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET

Représentés: Jean-Michel CHAMPAGNE par Béatrice LARANGOT, Marcel DARTINET par Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL par Jacqueline PICART

Excuses: Olivier PICART, Françoise BARON, Dominique BRZEZULA, Renan CONCINA, Olivier FARARD, Rénaud LABBEE, Pascal LOBRY, Jean-Louis PICART, Marylène SOURDET, Louison TANET

Absents: Thierry FALLET

Secrétaire de séance: Nelly TRICONNET

1 - Approbation du dernier compte-rendu

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le compte rendu de la séance précédente. Ce compte rendu n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire remercie monsieur Rémy THOMAS pour la relecture de ce compte rendu, ce qui a permis de supprimer quelques coquilles.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

2 – Présentation du projet d'animation salle du moulin par Pierre Woirret

Le conseil municipal accepte cette proposition d'animation.

3 - Instruction des dossiers d'Urbanisme**DE_2017_005**

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme et l'article I34 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) en date du 24 mars 2014, rendant le Maire compétent au nom de la Commune en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dès lors qu'une carte communale existe sur la commune et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme et l'article I34 de la loi pour l'accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) en date du 24 mars 2014 modifiant les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier les actes d'instruction relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale ;

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou de plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu l'article L.423-I du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry créant un service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit du sol ;

Considérant que l'instruction des dossiers par le service communautaire sera effectuée sur la base d'une convention qui définit les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes ; considérant que la mise à disposition de ce service se fera sans contrepartie financière pour les

communes appartenant à la communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, les communes et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry assumant les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques ;

Considérant que la délégation de signature prévue à l'article L.4234 du code de l'urbanisme permet de simplifier les échanges entre la commune et le service instructeur et d'optimiser les délais d'instruction ;
Considérant que le Maire conserve toute autorité pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : de conventionner avec la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)°.

De confier, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;

D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes selon les modalités précisées dans la convention.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Prix du cabinet privé entreprise URBANENCE:

- Le Permis de Construire 190 €
- Le Déclaration Préalable 110 €
- Le Certificat d'Urbanisme 28 €

Prix de la CARCT :

- Adhésion 1,97€ par habitant soit (1130.78€)
- Le Permis de Construire : 126,32€
- Le Permis de Démolition : 105€
- Le Permis d'Aménagement 151€
- Demande Préalable : 90€
- Certificat d'Urbanisme : 12€

Monsieur le maire précise, compte tenu des modalités de calcul de la contribution, plus le nombre de communes et donc d'habitants est important, plus le tarif baissera. Le même raisonnement s'applique aux actes cités ci-dessus (Le Permis de Construire, Le Permis de Démolition,)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de choisir la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Votants: 21

Pour: 15

Contre: 1

Abstentions: 5

4 - Soutien de la motion pour la mise en accessibilité de la gare SNCF et pour la desserte SNCF de Château Thierry/Reims DE_2017_006

Monsieur le maire informe que la Commune de Château-Thierry propose une motion pour la mise en accessibilité de la Gare SNCF et pour la desserte SNCF Château-Thierry / Reims. En effet la situation de ce réseau ne s'améliore pas et continue de perturber gravement les habitants dans leur vie professionnelle et personnelle. Elle sollicite en urgence les présidents de la SNCF, les exécutifs régionaux, Hauts de France et Grand Est, ainsi que Messieurs les Préfets de région, afin que ces travaux soient mis en œuvre, comme prévu en 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré soutient cette motion

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

5 - Don accordé au secours populaire DE_2017_007

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Secours Populaire Français sollicite une subvention au titre de l'aide sociale afin de permettre de financer et de développer leurs actions en faveur des plus démunis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer 50 € au Secours Populaire Français.

Votants: 21

Pour: 13

Contre: 5

Abstentions: 3

6 - Demande de subvention de la Commune de Laucourt DE_2017_008

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Mairie de Laucourt, commune de 200 habitants, dans la Somme, sollicite une subvention par solidarité suite à un accident mortel causé par le basculement d'une nacelle entraînant le décès d'un bénévole, le second fut grièvement blessé. Suite à cet accident, la commune a été condamnée par le Tribunal Administratif d'Amiens à payer 340 489,52 € aux familles des bénévoles. Le budget communal de Laucourt ne permet pas de faire face financièrement à cette condamnation.

Par solidarité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention à hauteur de 100 € pour la commune de Laucourt.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

Suite à l'accident cité ci-dessus, le maire propose de revoir toutes les conventions avec les élus ou bénévoles qui utilisent du matériel roulant ou autre matériel au service de la commune afin que ces élus ou bénévoles soient couverts par leurs assurances ou par celle de la mairie. Il est important que les personnes qui travaillent bénévolement pour la commune se renseignent auprès de leurs assurances du niveau de leur couverture.

7 - Indemnité de la secrétaire de l'AFR, Madame Patricia VAN GYSEL DE_2017_009

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Baulne en Brie décide que l'indemnité forfaitaire annuelle de 1000 € net de la secrétaire sera réglée par le budget communal de Vallées en Champagne. La commune se fera rembourser ce montant par l'AFR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le paiement de la secrétaire de l'AFR et le remboursement de l'association de ce même montant.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

8 - Demande de subvention de l'association "Permaculture des 3 vallées" DE_2017_010

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'Association « Permaculture des 3 vallées » demande une subvention au titre de son projet.

La permaculture est une méthode systémique et globale qui vise à concevoir des systèmes (par exemple des habitats humains et des systèmes agricoles mais cela peut être appliqué à n'importe quel système) en s'inspirant de l'écologie naturelle (biomimétisme) et de la tradition. Elle n'est pas une méthode figée mais un « mode d'action » qui devra prendre en considération la biodiversité de chaque écosystème. Elle ambitionne une production agricole durable, très économe en énergie (autant en ce qui concerne le carburant que le travail manuel et mécanique) et respectueuse des êtres vivants et de leurs relations réciproques, tout en laissant à la nature « sauvage » le plus de place possible ». Source Wikipédia.

Pour allouer la totalité de la demande de subvention soit 450 €

Pour : 1 contre 16 abstentions : 4

Pour allouer 50% de la demande de subvention soit 225 €

Pour : 15 Contre : 2 Abstention : 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention de 225€ à l'association Permaculture des 3 vallées à la condition que celle-ci organise des actions d'animations en direction des écoles et des habitants de Vallées en Champagne.

Votants: 21

Pour: 15

Contre: 2

Abstentions: 4

9 – Point sur les dossiers de subvention en cours

Monsieur le maire présente l'avancement des demandes de subventions concernant les projets suivants :

- Eglise de La Chapelle Monthodon (réserve parlementaire, DRAC, DETR). Afin de limiter le coût de l'installation de l'échafaudage, il serait préférable d'exécuter la totalité des travaux en une seule opération.
- Désherbage à eau chaude, Madame Béatrice Larangot a rencontré l'entreprise Oeliatec. Pour obtenir auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie une subvention pour l'achat de ce matériel, il est impératif de réaliser une étude de gestion différenciée des espaces verts, le coût de cette étude est de 5 400 €. Le coût de la désherbeuse OELIA est d'environ 18 000€. Ces deux opérations peuvent être financées à 80 %.

- Auberge de l'Omois : la réhabilitation de la totalité des salles d'eau peut être financée par le Contrat de Ruralité et les fonds LEADER. Monsieur Jean-Yves Roulot souhaite que nous contactions l'association Globe 21 pour prestation de conseils.
- Contrat de Ruralité : Recherche de subvention pour les habitants qui souhaiteront s'équiper d'un poêle à granules. Un questionnaire destiné aux résidents de notre commune concernant ce projet d'achat de poêle à granules leur sera prochainement transmis.

10 - Accessibilité de l'auberge de l'omois DE_2017_001

Dans le cadre des travaux d'accessibilité de l'Auberge de l'Omois pour les personnes handicapés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite la participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

11 - Demande subvention DETR Auberge de l'Omois DE_2017_002

Monsieur le maire propose de demander des subventions concernant la réhabilitation des salles d'eau de l'auberge de l'Omois dont les travaux s'élèvent à 28875 € HT 34650 € TTC (devis SAS Coffinet et en attente d'autres devis).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire toutes les demandes de subventions et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

12 - Demande de subvention LEADER Auberge de l'Omois DE_2017_003

Monsieur le maire propose de demander des subventions concernant la réhabilitation des salles d'eau de l'auberge de l'Omois dont les travaux s'élèvent à 28875 € HT 34650 € TTC (devis SAS Coffinet et en attente d'autres devis).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire toutes les demandes de subventions et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

13 - Demande de subvention pour l'Auberge de l'Omois auprès du contrat de ruralité DE_2017_004

Monsieur le maire propose de demander des subventions concernant la réhabilitation des salles d'eau de l'auberge de l'Omois dont les travaux s'élèvent à 28875 € HT 34650 € TTC (devis SAS Coffinet et en attente d'autres devis).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire toutes les demandes de subventions et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

14 – Préparation du budget 2017 :

- Projet d'aménagement de l'arrêt de bus à Baulne en Brie pour des raisons de sécurité.
- Projet d'aménagement de la rue du Pont à Baulne en Brie.

Le coût de ces deux projets s'élève à environ 100 000 €. Les dossiers de subventions seront établis prochainement.

- Il est important de réfléchir aux futurs projets, car les demandes de subventions et l'obtention de celles-ci demande un temps certain.
- Monsieur le Maire propose d'acheter des parts sociales au Crédit Agricole pour un placement d'un montant de 10 000 €.

Monsieur Rémy Thomas rappelle qu'il est important de réunir les commissions afin d'élaborer le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire).

15 – Présentation du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Il bouleverse l'accord des régimes indemnitaires des agents territoriaux. Il est divisé en deux parties. Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

16 - Indemnité 2016 du trésorier Monsieur Raphaël JAPIN DE_2017_011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur Raphaël Japin, ancien trésorier de Condé en Brie, pour l'année 2016, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 soit 362,77 € brut.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

17 - Indemnité des agents recenseurs DE_2017_012

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

- La nécessité de désigner un ou des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2017,
- Qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de ces agents

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, Le conseil municipal :

- Nomme agents recenseurs :
 - Madame Madisson Paquet en charge du recensement de Baulne en Brie et de Saint-Agnan
 - Madame Céline Roulot en charge du recensement de La Chapelle Monthodon,
- Fixe le montant de la rémunération à environ 832 € net à Mme Paquet Madisson et 372 € net à Madame Roulot Céline, correspondant au montant de la dotation forfaitaire attribuée à la commune,
- Informe que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

Votants: 21 Pour: 20 Contre: 0 Abstentions: 1

Suite à la création de la commune nouvelle, il serait judicieux de contacter les services fiscaux afin d'harmoniser les bases locatives.

18 - Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget 2017 DE_2017_013

Le conseil municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2017 dans la limite du quart des investissements de l'année précédente.

Votants: 21 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 0

19 – Point sur les participations financières pour les voyages scolaires

Monsieur le maire informe que la commission d'Action Sociale propose que les enfants domiciliés sur la commune et scolarisés dans un établissement scolaire public portant un projet de sortie ou de voyage scolaire puissent bénéficier d'une aide financière. Le montant pris en charge est calculé à partir d'un pourcentage du coût du voyage ou de la sortie. De 0 € à 200 € : aide de 20 %, de 201 à 500 € : aide de 15 % et de 501 à 1000€ : aide de 10 %. La commune se réserve la possibilité d'accorder une aide supplémentaire sur présentation de justificatifs. Cette prise en charge ne pourra pas excéder 80 % du montant de la sortie scolaire et pourra être assortie d'une obligation de prendre contact avec une assistante sociale pour apporter un soutien approprié à la situation de la famille.

20 - Validation des propositions de la commission Action sociale DE_2017_014

Pour les demandes d'aide exceptionnelle, les principaux critères d'attribution d'une aide par la commune de Vallées en Champagne ont été adoptés par la commission d'action sociale qui s'est réunie le 20 décembre 2016.

Les critères retenus sont les suivants :

- Le caractère urgent ou exceptionnel de la situation du demandeur.
 - Le seuil de pauvreté défini par l'INSEE 822 €/mois pour une personne seule ou 987 €/mois pour un couple (dernière référence INSEE 2012).
 - Les démarches (en cours ou finalisées) auprès des autres organismes susceptibles de lui apporter une aide.
- Les aides seront accordées avec avis de l'assistante sociale au vu du dossier constitué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les propositions de la commission d'action sociale.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

21 – Possibilité de messages à caractère publicitaire sur la liste de diffusion ou le site de la commune

Cette demande émane de monsieur EL MAALOULI, propriétaire du restaurant L'Auberge de Condé.

« Est-il possible de faire une publicité sur le site de la commune et sur la liste de diffusion ? »

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de ne faire bénéficier de promotion qu'aux propriétaires de société dont le siège social est situé à Vallées en Champagne.

Concernant les propositions de locations d'appartements ou de maisons sis à Vallées en Champagne, celles-ci sont acceptées.

22 – Demande suspension de l'arrêté pour la destruction des pigeons sur La Chapelle Monthodon par l'association Lapalomatriste

Monsieur le maire informe, que l'association Lapalomatriste » présidé par monsieur Kociak, demande la suspension de l'arrêté concernant la destruction des pigeons sur le territoire de la Chapelle Monthodon.

Le conseil municipal propose que Monsieur Serge Kociak vienne rencontrer un groupe de conseillers lors d'une commission pour essayer de trouver une solution à ce problème de pullulation de cette espèce de pigeons. Composition de cette commission :

Rémy Thomas, Alain Destouches, Francis Dagonet, Bruno Lahouati, Romain Faye

23 - Renouvellement du contrat de madame Madisson Paquet DE_2017_015

Monsieur le maire informe que le contrat d'avenir de madame Madisson Paquet doit être renouvelé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat d'avenir d'un an à partir du 2 février 2017 et ce jusqu'au 1^{er} février 2018, et demande au maire de signer l'avenant au contrat et tout document s'y afférant.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

24 - Demande participation DETR travaux église La Chapelle-Monthodon DE_2017_016

Dans le cadre des travaux d'urgence sur l'église de La Chapelle Monthodon d'un montant de 78 253,44 € HT soit 93 904,13 € TTC, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite la participation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- s'engage à réaliser ces travaux et à inscrire la dépense au budget,
- accepte de prendre en charge la part non couverte par la subvention

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

25 - Demande de subvention à l'agence de l'eau Seine Normandie DE_2017_017

Dans le cadre d'une démarche de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics et l'acquisition de matériel et la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics de la commune de Vallées en Champagne, et la mise en place d'un plan de formation de nos agents et un plan de communication à destination de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord et accepte le devis pour la mise en place de la gestion différenciée des espaces publics pour un montant de 5 350.00 € TTC sollicite la participation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, s'engage à réaliser cette étude et à inscrire la dépense au budget, accepte de prendre en charge la part non couverte par la subvention

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

26 - Demande de subvention pour la désherbeuse Oélia DE_2017_018

Au 1er janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite sur le domaine public. De là découle, la nécessité d'acquérir une désherbeuse afin de faciliter l'entretien du domaine public communale.

Monsieur le maire propose de solliciter une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'acquisition d'une désherbeuse OELIA dont le coût est de 17 944.00 € HT et de 21 532.80 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire toutes les demandes de subventions et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet et accepte de prendre en charge la part non couverte par cette subvention.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

27 - demande réserve parlementaire - travaux église de La Chapelle DE_2017_019

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire (Assemblée nationale) pour les travaux d'urgence de sauvegarde de l'église de La Chapelle-Monthodon à hauteur de 30 % du coût de ces travaux estimé à 78 253,44 € H.T, soit une subvention de 23 476 €.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

28 - DETR - Equipement DE_2017_021

Monsieur le maire informe au conseil municipal, que suite à la création de la Commune Nouvelle, certains panneaux de signalisation doivent être implantés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'implanter de nouveaux panneaux de signalisation,
- De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2017, au taux maximum de 55 %.

D'accepter le devis proposé pour un montant de 13 525 € soit 16 230 € TTC.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

- Repas des anciens

La mairie de Baulne en Brie organisait un repas des anciens à partir de 65 ans en mars ou en avril. Nous proposons de l'instaurer à l'ensemble de la commune de Vallées en Champagne. Les tarifs sont les suivants :

- Gratuit pour les personnes âgées de 65 ans et plus.
- Le montant de 28 € sera demandé aux personnes ne rentrant pas dans la catégorie d'âge citée ci-dessus.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Prévision de la date pour le repas : le samedi 25 mars 2017.

- Point sur la coupure électricité suite aux intempéries

Suite aux intempéries du 12 janvier 2017 et de la coupure d'électricité qui s'en est suivie à La Chapelle Monthodon et Saint-Agnan, le conseil décide de mettre en place un plan d'urgence d'information et de soutien

en prenant en compte toutes les ressources disponibles. En ce qui concerne, la demande d'un habitant de la Chapelle-Monthodon, la location d'un groupe électrogène d'une capacité importante s'avère impossible, car ERDF ne prend pas en charge les groupes ne leur appartenant pas. Monsieur Rémy Thomas informe que seuls les vieux téléphones qui ne sont pas sur secteur fonctionnent lors d'une panne d'électricité. Ce qui permet d'informer ou d'être informé des problèmes et des travaux de remise en état du réseau électrique ou autres problèmes.

– Visite des logements communaux

Baulne en Brie organisait la visite annuelle des logements communaux afin de vérifier l'état général de ces biens et que ceux-ci soient assurés. Cette visite permet d'envisager les travaux éventuels. La commission sera composée d'un ou deux conseillers de chaque commune historique.

Composition de la commission :

- Jacqueline Picart et Alain Destouches suppléant pour La Chapelle Monthodon,
- Pierre Troublé et Francis Dagonet suppléant pour Saint-Agnan,
- Marcel Dartinet et Nelly Triconnet suppléante pour Baulne en Brie.

Réunion prévue pour visite : le samedi 18 mars 2017.

Pour chaque visite de logement, seul trois personnes effectueront la visite.

– Informations et questions diverses

- Proposition d'achat de bacs à sel pour les villages de La Chapelle Monthodon et de Saint-Agnan.
- Une réunion sur les aidants permettant le maintien à domicile des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer suivie d'un débat sur cette maladie se déroulera jeudi 9 février 2017 à 20h30 à la salle Eugénie. Les intervenants viennent du service gériatrie de l'hôpital de Villiers Saint Denis. L'association vient à titre gratuit, le conseil propose d'offrir un repas aux intervenants qui seront au nombre de quatre.
- Le CIVC a été débouté suite à son recours contre l'utilisation du mot champagne, pour le nom de Vallées en Champagne.
- Monsieur le Sous-préfet propose de faire découvrir notre commune à monsieur le Préfet. Cette visite est prévue le 24 mars 2017.
- Préparation de la commémoration du centenaire des combats qui se sont déroulés au mois de juillet 1918 sur le territoire de la Chapelle-Monthodon. Les communes proches et les établissements scolaires pourront être associés à cette commémoration.

Fin de la séance à 23h00

Les membres du conseil

Le maire



Vallées en Champagne

Nombre de membres**en exercice:** 32**Présents :** 26**Votants:** 28**Convocation du:**

22 février 2017

Séance du 01 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée le 01 mars 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Francis DAGONET, Olivier PICART, Jean-Michel CHAMPAGNE, Alain DESTOUCHES, Françoise BARON, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Dominique BRZEZULA, Raynald DUBUS, Olivier FARARD, Romain FAYE, Pascal LOBRY, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Jean-Louis PICART, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Louison TANET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL

Représentés: Pierre TROUBLE par Francis DAGONET, Marcel DARTINET par Claude PICART

Excuses: Renan CONCINA, Manon DAGONET, Thierry FALLET, Rénaud LABBEE

Absents:

Secrétaire de séance: Nelly TRICONNET

1 – Approbation du dernier conseil municipal du 23 janvier 2017

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le compte rendu de la séance précédente. Des conseillers ont constatés que certaines numérotations étaient doublées. Le problème a été constaté avant de le présenter ce jour en conseil, donc tout a été rectifié. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Projet de rapport de la CLECT-Attribution de compensation DE_2017_022

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que suite à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry qui s'est réunie le vendredi 27 février 2017 et qui a approuvé, au terme de ses travaux, le rapport relatif à la fixation libre des attributions de compensation prenant en compte la neutralisation fiscale. Les effets de la fusion avec les Communautés de communes de Condé en Brie, du Tardenois, et l'extension à 21 communes de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon, les montants des attributions 2017, doivent être votés.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI, cette fixation libre des attributions de compensation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire, prise à la majorité des deux tiers de ses membres, et de chacune des communes intéressées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2017 adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, portant notification des attributions de compensation prévisionnelles 2017,

Vu le rapport de la CLECT adopté le 27 février 2017,

Le conseil municipal, après débat, approuve, pour la commune de Vallées en Champagne, les montants des attributions de compensation 2017 suivant :

Attribution de compensation fiscale prévisionnelle 2017	=	54 484,99	
Attribution corrective de neutralisation fiscale	=	- 77 864,59	
Attribution négative de compensation 2017 après neutralisation fiscale	=		- 23 379,60

Votants: 28

Pour: 26

Contre: 0

Abstentions: 2

3 – Propositions de la commission des finances réunie le 27 février 2017

- Les jeux pour l'aire de jeux viennent d'être commandés.
- L'achat d'un taille-haie est prévu, un devis pour l'achat d'une tondeuse a été reçu (environ 15 000 €).

- Demain est prévue une réunion avec Monsieur Moutardier, responsable de la voirie départementale, pour les travaux sur les départementales des 3 communes historiques. Les devis s'élèvent à environ pour Les travaux de la Chapelle environ 30 000 €, pour Baulne 100 000 €, pour Saint Agnan vers 25 000 €. Le choix des travaux se fera selon les subventions obtenues.
- Prévision de démolition des toitures des logements de St Agnan et de la Salle Eugénie, du lavoir de La Chapelle, les devis sont en attente. Prévoir le remplacement de la gouttière du bâtiment salle du moulin environ 10 000 €.
- Envisager la plantation d'ifs au cimetière de Baulne.
- Projet de construction d'un columbarium, d'un jardin du souvenir au cimetière de la Chapelle (une recherche de subvention sera lancée dès que possible).
- L'enveloppe Contrat Départemental du Développement Local (CDDL) de l'ex communauté de commune (4CB) se terminait en 2017. Suite à la création de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, cette dotation est prorogée jusqu'en 2018 donc possibilité de demander des subventions supplémentaires (Le Columbarium de La Chapelle par exemple).
- Un projet de pose de ralentisseurs (coussins berlinois) sur la départementale de Saint-Agnan, est à envisager.

4 – Parrainages élection présidentielle

Lors du dernier conseil municipal, un débat s'est engagé sur les parrainages aux élections présidentielles avait été partagée. Un tirage au sort pour parrainer les « petits Candidats » avaient été privilégié.

Après débat, le parrainage sera du ressort exclusivement des maires.

Madame Jacqueline Picart, maire déléguée de la Chapelle Monthodon, demande s'il est possible de changer le lieu du bureau de vote sur La Chapelle Monthodon pour des raisons d'accessibilité. Des renseignements ont été pris, il faut faire en sorte que toutes les personnes puissent voter, de plus pour changer l'adresse d'un bureau de vote il faut s'en prendre très en amont. Il est proposé d'aider des personnes ayant des problèmes de mobilité à venir voter normalement sans changer de lieu de vote. Il peut être envisagé d'ajouter une rampe mobile d'accès.

5 – Elagage ou abattage de tilleuls

- Le tilleul situé à côté du pont Nogent doit être ou élagué ou abattu, des devis sont demandés. Monsieur Jean-Pierre Larangot propose de le faire à titre gracieux. Le conseil municipal après en avoir délibéré, préfère que ces travaux soient exécutés par un professionnel pour des raisons de sécurité et d'assurance. Si nous devons abattre cet arbre, un conseiller propose de le remplacer. Monsieur Louison Tanet est en charge de vérifier l'état de l'arbre.
- Un administré, demeurant à Romandrie, a élagué un tilleul se trouvant sur un terrain communal avec l'accord du maire. Cet arbre constitue une menace pour la toiture de sa propriété en cas de tempête. Le maire propose de participation de moitié du tarif de l'élagage soit 300 €.

6 – Problèmes de stationnement sur la commune

A Montchevret, il y a eu une division d'une parcelle en 3 terrains à bâtir, en cas de construction, cela pourrait provoquer des problèmes de stationnement.

Le conseil municipal propose de faire respecter la réglementation concernant la voirie et que le stationnement soit interdit vu l'étroitesse de la voie.

7 – Demandes de subventions

Des dossiers de demandes de subventions ont été envoyés auprès des divers organismes cités ci-dessous :

- Eglise de la Chapelle (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Réserve Parlementaire, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

- Salles de bain de l'auberge de l'Omois (Fonds de ruralité, Fonds Européen)
- Accessibilité (DETR)
- Panneaux de signalisation (DETR)
- Desherbeuse, Plan de Gestion des Espaces verts (Agence de l'Eau)

8 – Permanences des bureaux de vote élections présidentielles

Chaque commune historique organise la mise en place de permanence pour tenir son bureau.

9 – informations et questions diverses

- 16 avril organisation de la Veillée Départementale en souvenir de la bataille du Chemin des Dames.
- Visite du préfet et du Sous-préfet prévue le 24 mars 14h30-17h.
- Le conseil municipal évoque de nouveau la problématique du changement du nom des rues. Le Changement de rue impose une modification du KBis pour les sociétés et cela peut avoir un coût important. Il est rappelé que pour les entreprises individuelles le changement de nom de commune suite à une création d'une commune nouvelle n'a pas de coût supplémentaire...
.
- Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Condé propose un concert « Guitares en Picardie » , cette manifestation a déjà été accueillie l'année dernière à La Chapelle Monthodon. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- Les nouveaux habitants ne se présentent pas forcément en mairie pour se faire connaître. Il serait bien de faire une petite cérémonie d'accueil ou de rencontre. Il est proposé d'établir un livret d'accueil Une demande sera faite auprès de la commission communication pour réaliser ce livret.
- La Commission d'informations prévoit une réunion au printemps pour débriefing du bulletin avant de refaire le suivant.
- Il faudrait communiquer de nouveau la liste des commissions aux conseillers.

Fin de la séance à 23h00

Les membres du conseil

Le maire



Vallées en Champagne

Nombre de membres

en exercice: 31

Présents : 20

Votants: 22

Convocation du:

12 avril 2017

Séance du 24 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 24 avril 2017, s'est réunie sous la présidence de Bruno LAHOUATI

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Olivier PICART, Jean-Michel CHAMPAGNE, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Dominique BRZEZULA, Manon DAGONET, Raynald DUBUS, Olivier FARARD, Eric MERAT, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Nelly TRICONNET

Représentés: Jean-Pierre BECHARD par Marcel DARTINET, Rémy THOMAS par Raynald DUBUS

Excuses: Elodie BEAUMONT, Valérie VAN GYSEL

Absents: Renan CONCINA, Thierry FALLET, Romain FAYE, Pascal LOBRY, Joël NEYRINCK, Jean-Louis PICART, Louison TANET

Secrétaire de séance: Marcel DARTINET

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

**Vote du compte administratif - vallees_champagne
DE_2017_028BIS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude PICART délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		90 268.94		443 457.78		533 726.72
Opérations exercice	100 458.03	37 280.41	277 919.57	430 761.94	378 377.60	468 042.35
Total	100 458.03	127 549.35	277 919.57	874 219.72	378 377.60	1 001 769.07
Résultat de clôture		27 091.32		596 300.15		623 391.47
Restes à réaliser	5 000.00				5 000.00	
Total cumulé	5 000.00	27 091.32		596 300.15	5 000.00	623 391.47
Résultat définitif		22 091.32		596 300.15		618 391.47

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants: 21

Pour: 21

Contre: 0

Abstentions: 0

**Vote du compte de gestion - vallees_champagne
DE_2017_029BIS**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Affectation du résultat de fonctionnement - vallees_champagne DE_2017_030BIS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 596 300.15**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	443 457.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	189 458.96
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	152 842.37
Résultat cumulé au 31/12/2016	596 300.15
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	596 300.15
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	596 300.15
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Taux d'imposition DE_2017_031BIS

L'administration fiscale a fourni à la commune nouvelle un état 1259 unique qui ne tient pas compte de la décision du conseil municipal qui par délibération n°2016-61 du 21 avril 2016 a décidé d'harmoniser les taux des trois communes historiques sur 7 ans, soit jusqu'en 2023.

Le conseil municipal décide donc, à l'unanimité de reporter le vote des taux d'imposition pour l'année 2017 jusqu'à ce que l'administration fiscale fournisse à la commune un état 1259 pour chacune des trois communes historiques afin de pouvoir appliquer la neutralisation fiscale votée suite à de la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Budget Primitif 2017 DE_2017_032BIS

Après l'avoir étudié chapitre par chapitre, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 qui se décompose ainsi :

Section de Fonctionnement :

Le montant total des dépenses de fonctionnement est de : 1 021 353,68 €

le montant total des recettes de fonctionnement est de : 1 099 584,15 €

Section d'Investissement

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de : 604 000,00 €

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Travaux de mise en place de deux horloges astronomiques USEDA DE_2017_033BIS

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques, mise en place de deux horloges astronomiques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : 778,93 €HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 467,36 €HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.
- s'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Projet sur la mise en place de châssis grillagés pour pse de vitraux à l'église de St Agnan DE_2017_034BIS

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, un projet pour la réalisation de vitraux pour les 2 baies du bas-côté nord de la nef, ainsi que la mise en place de châssis grillagés pour les baies n° 7 et 9 de l'église de Saint-Agnan.

En effet le Conseil Départemental propose le financement à hauteur de 50 % du montant Hors taxes du devis, au titre du programme de restauration et d'entretien d'objets mobiliers.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la réalisation de vitraux et la mise en place de châssis grillagés par Monsieur QUENTIN pour un montant HT de 5 304,90 € soit 5 835,39 € TTC.
- de solliciter une participation du Département à hauteur de 50 % du montant HT du devis de Monsieur QUENTIN au titre du programme de restauration et d'entretien d'objets mobiliers.

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande de participation financière pour un enfant scolarisé dans un établissement privé DE_2017_035BIS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'école privée Sainte Jeanne D'Arc de Montmirail sollicite une participation financière de la commune pour les frais de scolarité d'un enfant de la commune qui est scolarisé dans cette école.

Monsieur le maire a contacté cet établissement pour qu'on lui communique le montant des frais de scolarité d'un élève, la réponse a été "vous donné ce que vous voulez"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne verser aucune participation financière à cet établissement.

Votants: 22

Pour: 0

Contre: 22

Abstentions: 0

Adhésion à l'ADICA (Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne DE_2017_036BIS

L'Etat s'est progressivement retiré du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et en application du projet de loi de finances, ses services n'assurent plus de prestation au titre de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Face à ce retrait et ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, le Conseil général et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié, dès 2011, une réflexion sur la mise en place de nouveaux moyens d'ingénierie publique mutualisés au profit des élus du territoire et de leurs projets.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, de la maîtrise d'œuvre en voirie et de l'assistance technique, administrative, juridique et financière.

L'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013 et assure des prestations pour le compte de plus de 550 communes, communautés de communes et syndicats ayant adhéré depuis sa création.

En 2015, l'agence a également mis en place le conseil en énergie partagé, un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Il vous est aujourd'hui proposé de demander l'adhésion de notre commune à cette Agence départementale selon les modalités décrites aux statuts joints.

L'adhésion de la commune sera effective dès notification de notre délibération au prochain conseil d'administration de l'Agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts et annexe financière transmis par le Président de l'Agence,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Demande au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA), Adopte les statuts et annexe relative au protocole financier,
- Acte que le Maire, ou son représentant, membre du Conseil municipal, siègera aux Assemblées générales de l'ADICA,
- Autorise le Maire à signer les conventions de prestations avec l'ADICA,
- Dans le cadre des conventions signées avec l'ADICA :
 - Nomme le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
 - Autorise le Maire à signer toutes les pièces des marchés pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00€ H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales,
 - Engage des passations du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016,
 - Formalise les appels publics à la concurrence par une annonce publiée et affichée en mairie ainsi que par l'envoi d'un dossier de consultation,
 - Attribue les marchés au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Achat d'un tracteur tondeuse

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat d'un tracteur tondeuse. Le choix du matériel est confié à la commission environnement espaces verts.

Demande subventions travaux urgents de l'église de la Chapelle-Monthodon DE_2017_039

Dans le cadre des travaux d'urgence sur l'église de la Chapelle-Monthodon d'un montant de 42 192.08 € HT soit 50 630.50€ TTC, le conseil municipal, à l'unanimité :

-sollicite la participation de :

-la DRAC 40% du montant soit 16 877 €

-le conseil départemental 25 % du montant soit 10 548 €

-Commune 30.25 % du montant soit 12 767 €

-Réserve parlementaire (attribuée) 4.7% soit un montant de 2 000 €

-s'engage à réaliser les travaux et à inscrire la dépense au budget.

-accepte de prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Votants: 22

Pour: 22

Contre: 0

Abstentions: 0

Demande subvention de subvention de comité des fêtes de La Chapelle-Monthodon

Monsieur Jean-Yves ROULOT fait part de la demande de subvention du comité des fêtes de La Chapelle-Monthodon, d'un montant de 700 € pour financer la fête communale prévue début septembre (location d'un taureau mécanique)

Le Conseil Municipal profite de cette demande pour faire le point sur les subventions octroyées par la commune aux différentes associations :

Comité des fêtes de La Chapelle : 700 €

comité des fêtes de Baulne : 1 500 €

comité des fêtes de Saint Agnan : 1 000 €

Odon Attitude : 300 €

Restaurants du cœur de Château-Thierry : 1 000 €

Croix rouge de Château-Thierry : 200 €

Club 3ème Age de La Chapelle : 400 €

l'attribution de ces subventions est subordonnée à la présentation du bilan moral et financier de l'association.

Projet de ferme photovoltaïque sur l'ancien site d'enfouissement de la Chapelle

Monsieur le maire fait part de l'accord de principe du groupe Suez Sita environnement pour l'implantation d'une ferme de panneau photovoltaïque sur le site d'enfouissement de La Chapelle.

Un groupe de travail sera constitué au sein du conseil municipal pour étudier ce projet.

Commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le maire fait part de la demande de la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry de nommer un représentant pour faire partie de la commission intercommunale des impôts directs concernant les locaux commerciaux.

Monsieur Marcel DARTINET se propose pour faire partie de ladite commission, cette candidature est acceptée à l'unanimité

Fin de la séance à 22h44



VALLÉES EN CHAMPAGNE

République Française
Département de l'Aisne

Champagne

Séance du 18 mai 2017

N

en exercice: 31

Présents : 22

Votants: 25

Convocation du:
12 mai 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mai 2017, s'est réunie sous la présidence de Bruno Lahouati

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Olivier PICART, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Renan CONCINA, Raynald DUBUS, Olivier FARARD, Pascal LOBRY, Joël NEYRINCK, Jean-Louis PICART, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET

Représentés: Francis DAGONET par Pierre TROUBLE, Jean-Michel CHAMPAGNE par Béatrice LARANGOT, Eric MERAT par Alain DESTOUCHES

Excusée: Valérie VAN GYSEL

Absents: Dominique BRZEZULA, Manon DAGONET, Romain FAYE, Louison TANET, Thierry Fallet

Secrétaire de séance: Pierre TROUBLE

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

1 - Prochaines manifestations sur la commune

Les comités des fêtes des communes historiques font le point pour l'organisation des feux de la Saint Jean à Baulne, le 24 juin et le concert musique en Omois le 7 juillet à Baulne.

2 - Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Réнал LABBEE

3 - Taux d'imposition 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote (3 voix contre et 5 abstentions) les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales, les taux suivants sont retenus

Taxe d'habitation : 13,41%

Taxe sur le foncier bâti : 11,99 %

Taxe sur le foncier non bâti : 17,08 %

Votants: 25

Pour: 17

Contre: 3

Abstentions: 5

4 - Projet de ferme photovoltaïque

Le conseil municipal décide de créer un groupe de travail pour réfléchir sur le projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque sur l'ancien site d'enfouissement de déchets de la Chapelle-Monthodon.

5 - Projet d'animation - Vallée du Surmelin

Nelly Triconnet et Rémy Thomas font le compte rendu de la réunion sur le projet d'animation de la vallée du Surmelin.

Le conseil municipal est prêt à mettre à disposition du matériel et des salles et ne sera pas contre d'attribuer une participation financière en fonction de la fréquentation des ateliers organisés sur la commune.

6 - Fauchage des bordures

Monsieur Neyrinck quitte la salle.

Le conseil municipal prend connaissance des devis de l'entreprise DIOUY et de l'entreprise NEYRINCK pour le fauchage des bordures de routes et chemins. Après examen des devis, le conseil municipal retient l'entreprise NEYRINCK.

7 - Formation premiers secours

Le conseil municipal décide d'organiser une formation premiers secours à destination des habitants de la commune. Le coût financier de cette formation sera pris en charge par la commune.

8 - Démission secrétaire

Monsieur le maire informe le conseil que Madame Céline Huleux, secrétaire de mairie souhaite démissionner.

9 - Colis des anciens

Monsieur le maire informe que, suite à la dissolution des CCAS des communes Historiques, la commune a repris leurs attributions, parmi lesquelles : le colis de fin d'année pour les personnes âgées de plus de 70 ans.

Le conseil municipal, décide d'octroyer pour 2016, environ 35 € par personne de plus de 70 ans.

10 - ASA de Baulne

Lors de violents orages, le vignoble de Baulne-en-Brie est soumis à d'importants phénomènes de ruissellement et d'érosion impactant essentiellement le village, les chemins et la voirie.

Un schéma hydraulique général et des études à la parcelle ont été réalisés en 2016 afin de disposer d'un premier projet estimatif d'aménagements hydrauliques sur le coteau viticole de la commune.

Ce dossier est porté par la commune avec la volonté d'accompagner la création d'une ASA de Baulne en Brie. La municipalité de Baulne en Brie s'était prononcée en faveur de la création de cette ASA, en décidant d'engager la procédure de création à partir du dossier constitué et de régler les dépenses afférant jusqu'à ce que l'ASA soit officiellement opérationnelle.

La refacturation de tout ou partie de ses frais sera étudié et établi avec le futur président de l'ASA de Baulne en Brie, dès lors que cette dernière sera constituée. Les pièces constitutives de l'ASA, élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Marne et un groupe de travail rassemblant commune et viticulteurs sont en cours d'élaboration. Regroupant tous les propriétaires de l'AOC de Baulne en Brie, l'ASA de Baulne en Brie aurait en charge l'exécution et l'entretien des travaux limitant l'impact des ruissellements à l'aval et améliorant les conditions d'accès dans les vignes ainsi que les travaux d'aménagement des chemins d'exploitation. En portant la maîtrise d'ouvrage du projet hydraulique, l'ASA de Baulne en Brie permettra de prévenir les risques de ruissellement, d'aménager les chemins et de mettre en valeur les propriétés viticoles sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et d'en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de poursuivre l'accompagnement des viticulteurs dans la procédure de création de l'ASA des coteaux viticoles du territoire de Baulne en Brie
- le conseil municipal de Vallées en Champagne :
 - autorise le Maire à engager une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) si le 28 février 2019, cette ASA n'est pas constituée.
 - demande à monsieur le Maire d'étudier les modalités de refacturation auprès de la future ASA des frais relatifs aux études préalables et à la constitution de l'ASA.
 - autorise monsieur le Maire à régler les dépenses afférentes au moyen des crédits prévus à cet effet dans le budget, jusqu'à ce que l'ASA soit financièrement opérationnelle.

Votants: 25

Pour: 25

Contre: 0

Abstentions: 0



République Française
Département de l'Aisne

Vallées en Champagne

Nombre de membres

en exercice: 31

Présents : 18

Votants: 20

Convocation du:

17 août 2017

Séance du 30 août 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Jean-Michel CHAMPAGNE, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Olivier FARARD, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Josiane RENARD, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL

Représentés: Elodie BEAUMONT par Jean-Michel CHAMPAGNE, Pascal LOBRY par Olivier FARARD

Excuses: Olivier PICART, Jean-Pierre BECHARD, Raynald DUBUS, Louison TANET

Absents: Dominique BRZEZULA, Renan CONCINA, Manon DAGONET, Thierry FALLET, Romain FAYE, Jean-Louis PICART, Marylène SOURDET

Secrétaire de séance: Jean-Michel CHAMPAGNE

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Demande de réalisation d'un remembrement rural du territoire de la Chapelle Monthodon DE_2017_051

Des élus propriétaires de la Chapelle Monthodon souhaitent lancer une procédure d'aménagement foncier sur le territoire communal de la Chapelle Monthodon. Monsieur le maire propose de faire une demande auprès du département de l'Aisne de la faisabilité et le financement de cet aménagement foncier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le département de l'Aisne.

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Désignation des membres du bureau de l'AFR de Baulne en Brie DE_2017_052

Le maire propose de valider la nomination des membres du bureau de l'AFR :

- 3 titulaires : Messieurs RAHIR Jacky, COOREVITS Jean-Luc, GUERTAULT Michel

- 2 suppléants : Messieurs BECHARD Jean-Pierre, BERTHE Philippe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme les titulaires et suppléants ainsi proposés.

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Création de poste pour agent contractuel DE_2017_053

Le conseil municipal de Vallées en Champagne ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;
Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en tant qu'adjoint administratif ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée journalière qui sera définie dans le contrat.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
Autorise le maire à signer tous documents s'y afférant.

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Autorisation de la collectivité à s'engager dans le Document Unique DE_2017_054

Le Maire rappelle à l'assemblée ; Dans
chaque collectivité, le Code du Travail (Art R.4121-1) impose à l'Autorité Territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents.
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents.
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Ce projet permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de l'Aisne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche, dès lors que la collectivité est adhérente au service de prévention et santé au travail (sans coût financier supplémentaire)

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique.
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Aisne.
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention.
- Nommer en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte ces propositions à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,

AUTORISE la commune à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention correspondant au travail réalisé par les agents.

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Ouverture de crédit DE_2017_055

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ouvre un crédit de 6 000 € pour l'opération n°103 (portail Saint Agnan) compte 21311.

Ce crédit est pris sur l'opération 131 (Achat poêle à granules).

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Subvention Odon Attitude DE_2017_056

L'association Odon Attitude a présenté une demande de subvention pour l'achat de matériel pour un montant de 486 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'achat de ce matériel.

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Questions diverses

Monsieur Alain Destouches interpelle le conseil municipal pour un problème de sécurité Chemin de Maÿ (La Chapelle-Monthodon), un piquet gêne la circulation. Monsieur le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police autorise monsieur Destouches à enfoncer ce piquet pour permettre le passage de véhicules en toute sécurité.

Défense incendie:

Le conseil municipal propose de créer une commission défense incendie composée des délégués communaux de l'USESA. Baulne en Brie : Nelly Triconnet et Jean-Michel Champagne

Saint Agnan : Olivier Farard et Joël Neyrinck

La Chapelle : Eric Mérat et Jean-Yves Roulot

Monsieur le maire propose de faire le tour des communes historiques en concertation avec l'USESA et le SDIS afin de recenser les besoins éventuels pour améliorer la défense incendie de la commune nouvelle. Quatre poteaux seront remplacés 1 route du breuil à Baulne en Brie, 1 rue de Clairefontaine à La Chapelle, 1 rue de Saconnay et Emoy à Saint Agnan)

Commémoration de la bataille juillet 1918

Les dossiers de demande de subventions ont été envoyés, la commission de travail se réunira le 20 septembre. A cette occasion, la commune acquerra un nouveau drapeau avec le nom de Vallées en Champagne

Demande de subvention de l'Union sportive des Vallées

Monsieur le maire présente cette demande de subvention. Le conseil municipal souhaite être informé sur le positionnement de la communauté d'agglomération de Château-Thierry concernant cette demande de subvention et sur le bilan financier de cette association.

Demande de subvention du Collège de la Faye de Condé en Brie

Monsieur le maire présente une demande de subvention du Collège de la Faye. Le conseil municipal souhaite avoir le bilan financier et faire le point avec madame Anne Maricot conseillère départementale sur la participation du département. Madame Béatrice Larangot rappelle que la commune participe déjà aux sorties scolaires.

Rapport annuel sur l'eau

Madame Triconnet présente au conseil le rapport annuel sur l'eau de l'USESA, (ce rapport est à la disposition de toute personne intéressé).

Commission sécurité routière

Elle se réunira le 20 septembre pour faire le point sur la commande de panneaux de signalisation, sur les problèmes de sécurité et les changements de nom de rues.

Nuisances sonores

Suite à l'intervention de madame Yannick Cernet, concernant les problèmes de nuisances sonores (abolement de chiens), monsieur le maire propose de rencontrer le propriétaire des chiens afin de trouver une solution.

Point sur les travaux du pont de Chézy (La Chapelle)

L'Adica a lancé l'étude pour la réfection du pont de Chézy.

Monsieur Alain Destouches signale un problème d'écoulement d'eau pluviale au hameau de Chézy. Monsieur le maire envisage d'organiser une réunion afin de remédier à ce problème.

Modification des horaires de permanences de mairie

A daté du 13 septembre 2017, la permanence de mairie du mardi soir de Baulne en Brie est supprimée pour cause de fréquentation quasi inexistante.

Pour rappel le maire et les adjoints sont joignables sur rendez-vous en cas de nécessité.

Les membres du conseil

Le maire



Nombre de membres

en exercice: 31

Présents : 25

Votants: 27

Convocation du:

07 novembre 2017

Séance du 23 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Olivier PICART, Jean-Michel CHAMPAGNE, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Dominique BRZEZULA, Raynald DUBUS, Pascal LOBRY, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Jean-Louis PICART, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Louison TANET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET

Représentés: Romain FAYE par Bruno LAHOUATI, Valérie VAN GYSEL par Josiane RENARD

Excuses: Manon DAGONET

Absents: Renan CONCINA, Thierry FALLET, Olivier FARARD

Secrétaire de séance: Marcel DARTINET

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Remarque de madame Jacqueline Picart, madame Picart signale qu'elle est intervenue auprès des personnes concernées pour les nuisances sonores à la Chapelle-Monthodon.

Monsieur Bruno Lahouati rappelle que le procès-verbal du conseil municipal 30 août 2017 a été transmis en amont de la réunion de ce jour à tous les conseillers. Il serait judicieux de transmettre les remarques le plus tôt possible afin que le procès-verbal du conseil municipal puisse être modifié avant approbation.

Evaluation des charges transférées - Compétence PLU

DE_2017_058

- Monsieur Thomas Rémy se questionne si la carte communale sera prise en compte sur ce nouveau document d'urbanisme.
- Monsieur Pascal Lobry demande si la commune sera consultée sur la création ou la modification du PLUi.
- Madame Elodie Beaumont s'interroge sur la date de la mise en place du PLUi.

- Monsieur le maire rappelle que le PLUi est soumis au SCoT (schéma de cohérence territorial), que le SCoT a pris en compte la carte communale de Baulne en Brie. De plus, le SCoT a entériné les stocks fonciers attribués par ce schéma de cohérence territorial. La mise en place du PLUi prendra environ deux ans, une enquête publique et des réunions publiques seront organisées sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :

- à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées,

- à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,

ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

Votants: 20

Pour: 19

Contre: 1

Abstentions: 5

Evaluation des charges transférées - Révision libre - Pacte fiscal et financier DE_2017_059

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu l'adoption du Pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes par délibération n°224/2017 du conseil communautaire du 11 septembre 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre 2017 qui a adopté une révision libre des attributions de compensation afin de mettre en œuvre, pour les seules années 2017 et 2018, un dispositif de solidarité entre les communes. Cette solidarité permet de lisser la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC pour certaines communes en atténuant la hausse des autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la révision libre d'attribution de compensation pour sa commune, afin de mettre en œuvre en 2017 et 2018 le dispositif de solidarité entre les communes destiné à atténuer pour certaines communes la baisse de dotation de solidarité communautaire et de FPIC.

Votants: 25

Pour: 25

Contre: 0

Abstentions: 0

Evaluation des charges transférées - Compétence Politique de la ville et ZAE DE_2017_060

- Madame Nelly Triconnet se joint à l'assemblée ainsi que monsieur Raynald Dubus à 20h07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18,

Vu les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CARCT réunie le 18 septembre et le 16 octobre 2017 qui a adopté les montants des charges supportées par les communes, consécutives :

- à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,
- au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1^{er} janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

Après avoir pris connaissance des rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les montants des charges transférées liées :

- à la prise de compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2017 par la communauté d'agglomération,
- au transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales, au 1^{er} janvier 2017, à la nouvelle communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

ACCEPTE les nouveaux montants des attributions de compensation découlant de ces transferts de charges.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Concours de la trésorière - Attribution de l'indemnité de conseil DE_2017_061

- Monsieur le maire soumet au conseil municipal de verser 100% de l'indemnité de conseil à la trésorière. La majorité du conseil municipal refuse et propose de verser 50% de l'indemnité de conseil.

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours de la trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme la trésorière, Receveur municipal.

Votants: 27

Pour: 17

Contre: 10

Abstentions: 0

CREATION D'EMPLOI – adjoint technique DE_2017_062

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison de la fin du contrat emploi avenir

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 février 2018

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Votants: 27 Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

**CREATION D'EMPLOI – adjoint administratif
DE_2017_063**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif en raison de la fin du contrat emploi avenir

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 février 2018

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Votants: 27 Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

**Adhésion Aisne Partenariat Voirie 2018/2025
DE_2017_064**

Monsieur Jean-Yves Roulot demande si la commune aura toujours la possibilité d'effectuer des travaux sur un linéaire de voirie important.

Monsieur Francis Dagonet demande si l'ancienne communauté de commune de Condé en Brie aura toujours des représentants.

Monsieur le maire en réponse à monsieur Roulot que des travaux important pourront toujours s'effectuer par ordre de priorité (comme auparavant).

Monsieur le maire précise à monsieur Dagonet qu'il y aura toujours des représentants pour le secteur de Condé en Brie. Il est important de recenser les travaux de voirie envisagés avant le 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018/2025;

S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Extension EP-Création de 3 Eclairages Publics (EP) DE_2017_065

- Madame Jacqueline Picart souhaite ajouter un autre EP rue de Chézy.
- Monsieur Alain Destouches rappelle que la commission s'est réunie afin de réaliser un inventaire des besoins et que la demande de madame Jacqueline Picart est tardive.
- Monsieur le maire propose d'inscrire cette demande sur l'année 2018.

Monsieur le maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

-Extension EP -création de 3 EP : 1 EP Hameau de Montbaillon- 2 EP route du Breuil à Baulne en Brie.

Le coût total des travaux s'élève à **4 269,99 €HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût des travaux, la contribution de la commune est de : **2 024,67 € H.T**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Présentation de divers devis pour travaux

Monsieur le maire expose au conseil municipal les devis suivants :

- Entreprise Génard et Fils :

-Débernage d'accotement sur voies communales

- Reprise de voirie place Eugénie

- Aménagement du chemin d'accès au terrain de foot (Baulne en Brie)

- Raccordement d'un tuyau de caniveau (Grandfontaine)

- Installation du jeu de l'araignée au terrain de jeux (Baulne en Brie)

- Commande groupée de sel de déneigement :
 - Saint Agnan prend en commande 1 tonne
 - La Chapelle-Monthodon prend en commande 1 tonne
 - Baulne en Brie prend en commande 2 tonnes

(1 tonne correspond à une palette de 40 sacs de 25kg).

- Monsieur Eric Mérat fait un point sur les travaux du Pont de Chézy à La Chapelle-Monthodon, L'étude de sol a été réalisé pour un montant de 2 600 € HT. Cette étude est obligatoire pour la réalisation des travaux du dit pont.

Point sur la commémoration de la bataille de juillet 1918

Madame Nelly Triconnet, présente le diaporama résumant le déroulement de cette commémoration qui aura lieu le 15 juillet 2018.

Nous sommes en attente de labélisation de la mission centenaire.

Fête de Noël

Madame Béatrice Larangot présente au conseil municipal les colis qui seront offerts aux anciens de notre commune.

Le spectacle de Noël de Baulne en Brie se déroulera le samedi 16 décembre à 14h30 salle Eugénie

Cadeaux de fin d'année au personnel communal DE_2017_066

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'attribuer à tout agent ayant travaillé pour la commune durant l'année 2017, un cadeau de fin d'année.
- de fixer à cinquante euros (50€) la valeur de ce cadeau 2017.

Votants: 27

Pour: 27

Contre: 0

Abstentions: 0

Proposition de dates pour les réunions des commissions

Monsieur le maire propose au conseil municipal des dates de réunions pour les commissions suivantes :

Commission travaux : lundi 11 décembre 2017 à 19h30 à Saint Agnan.

Commission budget : lundi 15 janvier 2018 à 19 h30 à Baulne en Brie.

Achat de terrain à l'euro symbolique

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acheter une parcelle de terrain à monsieur Romain Faye pour l'euro symbolique.

C'est un terrain sur lequel est construit un seuil qui permet alimenter la reyère de l'ancien moulin de Baulne. La loi sur la continuité écologique des cours d'eau, nous impose l'aménagement de ce seuil. Afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'agence de l'eau Seine Normandie, la municipalité a obligation d'être propriétaire de la dite parcelle.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'achat de la parcelle à l'euro symbolique

Questions diverses

- Monsieur Rémy Thomas signale qu'il faudrait re-matérialiser les bouches d'égout (Baulne en Brie) par un point rouge à l'aplomb de celle-ci à environ 1 mètre de hauteur.

- Monsieur le maire fait part de la démission de monsieur Jean-Michel Champagne en qualité de 6ème adjoint. Monsieur Jean-Michel Champagne considère que son activité professionnelle ne lui permet plus de consacrer le temps de travail nécessaire à un adjoint.

Monsieur le maire souligne que cette démission est marquée par la probité.

- Monsieur Jacques Krabal a proposé à monsieur Claude Picart d'organiser la cérémonie des vœux du député à Vallées en Champagne.

- Monsieur Christophe Delannoy projette d'organiser une exposition/ conférence à Vallées en Champagne, du 24 au 25 mars 2018 sur le thème du 40ème anniversaire de l'engagement de la France au sein de la FINUL (force intérimaire des nations unies au Liban). Dans ce cadre, monsieur le maire propose la mise à disposition des salles communales de Baulne en Brie.

- Monsieur le maire donne lecture de la demande de subvention de l'AMF Téléthon, madame Elodie Beaumont propose de traiter cette demande lors du budget 2018.

- Monsieur Francis Dagonet signale un nombre important de microcoupures électriques. Une pétition des habitants de la Chapelle-Monthodon a été transmise à l'USEDA (L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne).

Monsieur le maire décide l'envoi d'un courrier à l'USEDA soulignant le mécontentement des habitants de Vallées en Champagne.

- Madame Nelly Triconnet souhaite organiser une réunion de la commission communication pour faire le point sur le journal communal Vallées nouvelle

La séance est levée à 22h30.

Le Conseil municipal

Le maire

